



**COMMUNE
DE
NASSOGNE**

Tel : 084/22.07.50

FAX : 084/21.48.07

N/réf :

V/réf :

Concerne : dégâts causés par les inondations et/ou coulées de boue

Madame, Monsieur,

Suite aux dégâts occasionnés par les inondations et coulées de boue de ce jeudi 02 juin, vous trouverez, ci-dessous, les informations utiles pour obtenir l'indemnisation de votre assurance et, éventuellement, si les inondations sont reconnues comme calamité naturelle, l'intervention complémentaire du fonds des calamités.

1. La première chose à faire est de contacter votre assurance et de prendre un maximum de photos des dégâts occasionnés.
2. La Commune souhaiterait que les personnes qui ont subi des dommages se fassent connaître afin de répertorier le nombre de personnes sinistrées ainsi que les dégâts occasionnés auprès du service Calamité de la Région Wallonne.
Cette liste permettra également pour nos services de vous recontacter ultérieurement pour la suite de la procédure.
3. Il semble que vu les crues exceptionnelles, il pourrait y avoir une intervention du Fonds des calamités.
Lorsque la calamité sera reconnue par le Ministre, chaque personne sinistrée disposera d'un délai de 3 mois pour introduire son dossier d'indemnisation auprès du service calamité de la Région Wallonne.

Pour information : le fonds des calamités n'intervient qu'en complément de votre assurance.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé des procédures à suivre pour l'obtention éventuelle d'une intervention du fonds des calamités.